

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.
Objets mobiliers.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Les objets mobiliers ou immeubles par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

CÔTE-D'OR

BRAIN - CHAPELLE St-CLAUDE

- La Vierge et l'Enfant, statue, pierre polychromée, commencement du XVI^e siècle (dans une niche de la façade occidentale). *surmontant la porte*
- La Vierge et l'Enfant, statue, pierre polychromée, commencement du XVI^e siècle. *au fond du chœur*
- Sainte-Catherine, statue, pierre polychromée, commencement du XVI^e siècle. *à l'entrée du chœur à droite*
- Saint-Claude, statue, pierre polychromée, commencement du XVI^e siècle. *sur le chœur à gauche*
- La Trinité, groupe, pierre, XVI^e siècle. *dehors sur les marches de l'autel*

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or, et au Maire de la commune de BRAIN

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 - AOU 1924

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur général des Beaux-Arts